SciencesPo
Rennes

Arrêté n° A2026-~~18~~ 28
Portant délégation de signature de la Directrice pour l'INSEAC - campus de Guingamp

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2024 portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2024 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, dans sa version du 14 janvier 2026 validé par le Conseil d'administration ;

Vu la convention-cadre du 4 septembre 2025 relative à l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) ;

Vu l'arrêté A2026-19 portant nomination pour la direction de l'INSEAC campus de Guingamp du 16 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du conseil d'administration et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Le délégataire dispose, pour l'exercice de la présente délégation, de l'autorité et des moyens nécessaires.

Article 2 :

Madame Corinne Poulain, Directrice de l'INSEAC - campus de Guingamp, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions :

Scolarité

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants du Campus de Guingamp, à l'exclusion des diplômes ;

Finances

- certains actes financiers jusqu'à 5 000 €TTC et relatifs à l'exécution budgétaire des centres financiers concernant le campus de Guingamp (devis, bons de commande, ordre de mission avec frais, constatation du service fait) ;

Ressources humaines

- Les autorisations d'absence de courte durée des agents affectés sur le campus

Actes administratifs

- Les conventions d'occupation temporaire d'occupation des locaux dans le cadre des partenariats

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'INSEAC-Sciences Po Campus de Guingamp, l'ensemble des actes revient au directeur

Article 4 :

Le bénéficiaire d'une délégation dans les conditions prévues à l'article précédent doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation ;

- Produire un spécimen de signature manuscrit qui sera conservé auprès de la direction générale des services
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au recteur, chancelier des universités, par son affichage dans les locaux de l'établissement et sa publication au recueil des actes administratifs.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes Le 16 octobre 2026

Pablo Diaz
Directeur

Affiché à Rennes le 19/10/2026

Transmis au Recteur le 19/10/2026

